

N°1 - 2023

la lettre mensuelle



Commune de La Chapelle-de-Brain

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 03/03/2023

Présents : M. MORISOT Johann, Maire - Mmes : PLANCON-PROVOST Fabienne, HEUZE Céline, DUTEMPLE Karine - MM : RANDONNET Sébastien, DAVAL Rodolphe, DANET Tony, MOUROUX Grégoire, LAGOUTE Lionel.

Excusés ayant donné procurations : Mme MARTEL Jeannick à M. MORISOT Johann, M. GERARD Michel à Mme PLANCON-PROVOST Fabienne.

Absents excusés : Mme TESSIER Delphine, Mme LEFEVRE Marie-Christine, M. LAMENISOT Yoann

Secrétaire de séance : Mme HEUZE Céline

2023/057 – Subventions pour voyages scolaires : modalités de calcul et versement :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune participe financièrement aux voyages scolaires des élèves domiciliés sur le territoire communal à hauteur de 20% du montant du voyage plafonnée à 50 € et avec une nuitée minimum ; la subvention étant versée directement à l'établissement scolaire.

Il est proposé de revoir ces modalités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de maintenir la participation de la commune à 20 % du prix du voyage scolaire avec la condition d'une nuitée minimum,
- DECIDE d'augmenter le plafond de la subvention à 60 € et de verser la subvention directement à la famille concernée,
- AUTORISE Monsieur le maire à signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à ce dossier.

Ainsi, pour la mise en oeuvre de cette délibération, les familles dont l'enfant scolarisé participera à un voyage scolaire avec une nuitée extérieure sont invitées à fournir en mairie les éléments suivants **après les dates du voyage** :

- Justificatif de participation au voyage établi par l'établissement scolaire indiquant le nom de l'enfant, la classe, la destination, les dates et le coût du voyage facturé à la famille,
- Un relevé d'identité bancaire (RIB) au nom des parents pour le versement direct de la subvention à la famille.

Prochaine séance du Conseil Municipal : Vendredi 31 mars 2023 à 19h30

Mairie de la Chapelle-de-Brain - 02.99.70.20.03 - mairie@lachapelledebrain.fr

Web : www.lachapelledebrain.fr - Instagram : #lachapelledebrain

N° Week-end (urgences uniquement) : 07 87 82 26 15

Horaires d'ouverture Mairie et Agence Postale Communale :

Lun-Mer-Jeu : 9h-12h30 / Mar : 9h-12h30 et 13h-17h30 / Ven : 9h-12h30 et 13h-16h30

Horaires d'ouverture Médiathèque : 02 99 70 13 95 / mediatheque.lachapelle2@gmail.com

Mer : 14h30-18h / Jeu : 16h-18h / Ven : 16h-18h30 / Sam : 10h30-12h30

2023/058 – Cession immobilière partielle des parcelles AA 85-86-87 - ancien fournil - rue des Devaloirs :

Cette délibération annule et remplace celle en date du 23/09/2022 ayant le même objet et visée par les services de la Préfecture le 30/09/2022.

Le conseil municipal décide de se prononcer sur l'avenir du bâtiment «l'ancien fournil» sis rue des Devaloirs - parcelles AA n°85-86-87. Monsieur Benoit BISSON, artisan mécanicien, s'est dit intéressé par l'acquisition de ce bien immeuble, en vue d'y installer son activité professionnelle. L'objet de la vente porte sur la cession partielle des parcelles AA n°85-86-87 selon le découpage établi par le géomètre ; le service du Domaine ayant évalué à 14 000 € le bien en question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la cession de l'ancien fournil à Monsieur Benoit BISSON en vue d'y installer son activité professionnelle au prix de 14 000 euros ; la vente portant sur la cession partielle des parcelles AA n°85-86-87 selon le découpage établi par le géomètre,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte à intervenir, relatif à la vente du bien.

2023/059 – Instauration de la Redevance d'Occupation du Domaine Public provisoire avec GRDF :

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été voté par le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil : La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

$$PR' = 0.35 \times L$$

où :

=> PR', exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;

=> L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- ADOPTE les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, dite «RODP provisoire».
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à ce dossier.

Le montant de cette redevance provisoire sera donc fixé à 423 €.

2023/060 – Redevance d'Occupation du Domaine Public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz :

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil, concernant les réseaux de distribution :

Article 1 : de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par rapport au plafond de 0,035 €/mètre de canalisation de distribution prévu au décret visé ci-dessus et sur la base des éléments de calcul suivants :

$$PR = [(taux de redevance dont le plafond est de 0,035€) \times L] + 100€]$$

Où, L représente la longueur des canalisations sur le domaine public communal exprimée en mètre, 100€ représente un terme fixe.

Article 2 : Que ce montant soit revalorisé chaque année :

- sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal,
- par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- ADOPTE les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à ce dossier.

Le montant de cette redevance d'occupation du domaine public pour 2022 sera donc fixé à 180 €.

2023/061 – Convention enfance-jeunesse avec la Fédé - participation 2023 :

Par délibération en date du 26 mai 2015, le Conseil Municipal a souhaité mettre en place une politique Enfance/Jeunesse avec la Fédé du Pays de Redon et en intercommunalité avec la commune de Renac. Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 05/03/2021, une convention d'objectifs pluriannuelle a été signée avec La Fédé du Pays de Redon pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023. Le montant de la participation annuelle demandée pour l'année 2023 s'élève à 31 643.63 euros.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE la participation annuelle pour l'année 2023 d'un montant de 31 643.63 euros.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables relatives au versement de cette participation.

2023/062 – Modification des tarifs d'inscription à la Médiathèque :

Redon Agglomération a constaté une baisse significative de la fréquentation des médiathèques du territoire depuis 2019 (-30%). Cette baisse peut être due, sans certitude, à des changements de pratiques des usagers, aux différentes fermetures ou l'application du pass sanitaire pour l'accès aux établissements.

--> à suivre

2023/062 – Modification des tarifs d’inscription à la Médiathèque :

Pour favoriser la fréquentation des médiathèques sur le territoire et favoriser l’accès à des publics précaires, Redon Agglomération a décidé des modifications tarifaires suivantes :

- d’octroyer la gratuité de la première inscription pour les adultes
- de rendre gratuits les ateliers proposés.

Les évolutions tarifaires sont les suivantes :

<u>Catégorie</u>	<u>Tarifs 2022</u>	<u>Propositions tarifs 2023</u>
Adultes (1ère inscription)	14 €	Gratuité
Adultes (renouvellement)	14 €	14 €
Enfants, étudiants, services civiques, demandeurs d’emploi et bénéficiaires des minima sociaux, personnes en situation de handicap, demandeurs d’asile, professionnels de la petite enfance	Gratuité	Gratuité
Coût d’une impression	0.30 €	0.30 €
Remplacement carte perdue	3 €	3 €
Braderie : prix d’un document	1 €	1 €
Amende	20 €	20 €
Ateliers	10 €	Gratuité

Après en avoir délibéré et à l’unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE les modifications des tarifs telles qu’elles sont exposées ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à cette décision.

----- **Fin de séance** -----

----- Les informations du mois -----

Collecte des déchets

La collecte des déchets a été modifiée à compter du 1er mars. Les poubelles jaunes (emballages) et marrons (ordures ménagères) seront collectées désormais tous les 15 jours en semaines alternées. Le jour de collecte est fixé le vendredi. L’horaire de collecte ne pouvant être fixe, les conteneurs sont à sortir la **VEILLE UNIQUEMENT** (à savoir le jeudi).

Un nouveau calendrier de collecte a dû être transmis par Redon Agglomération à toutes les personnes abonnées à ce service.

Projet Création théâtral «Echos du sous-sol»

L’Atelier des possibles, compagnie bretonne va être accueillie en résidence avec le Canal de Redon sur la commune de la Chapelle de Brain pour sa prochaine création Echos du sous-sol.

Cette création, portée par le théâtre le Canal, se voulant respectueuse du lieu, des pratiques et des personnes, pourra donner lieu à un évènement en 2024 sur la commune. Elle prendra la forme d’une déambulation dans un cimetière, lieu de transition entre l’ici-bas et l’au-delà. L’histoire réunira le gardien des lieux, plongé en plein rêve et une mystérieuse magicienne. Elle viendra questionner avec douceur et respect notre rapport à l’enterrement et aux rites qui lui sont associés.

Après les étapes de revégétalisation de nos cimetières, cette démarche s’inscrit dans l’idée de donner aux cimetières une place dans la vie de nos bourgs. Des rencontres seront organisées avec les auteurs du projet pour échanger avec eux sur la thématique.

La première rencontre aura lieu le jeudi 30 mars au Bistrot de Brain.

Journée de la biodiversité

Dans le cadre de l'élaboration de l'Atlas de la Biodiversité Communal, une Journée de la Biodiversité est programmée le samedi 1er avril 2023 sur le thème «Eau et Amphibiens».

Plus d'informations dès que possible sur le site internet de la commune.

Information déclaration impôts

Tout propriétaire d'un ou plusieurs logements doit remplir une déclaration de situation d'occupation de son ou ses biens immobiliers, en renseignant l'identité des occupants sur le service « Gérer mes biens immobiliers » (GMBI) sur Impots.gouv.fr.

Pour chaque bien détenu, il faut donc faire désormais une « déclaration d'occupation » d'ici au 30 juin 2023 ! Chaque propriétaire doit renseigner qui habite dans sa (ou ses) différente(s) propriété(s), y compris si c'est lui-même. Il doit ainsi informer ou confirmer quel bien il occupe à titre de résidence principale et/ou secondaire (selon les informations détenues par l'administration fiscale) et, pour les autres, préciser l'état civil de la personne (ou société) qui vit dans/loue le bien et la période d'occupation. C'est maintenant le seul moyen pour éviter d'être redevable d'une taxe sur les logements vacants.

Pour remplir cette nouvelle obligation déclarative, il faut se rendre sur son espace personnel www.impots.gouv.fr et cliquer sur l'onglet « Biens immobiliers ». Apparaissent alors les différents immeubles détenus, avec leurs caractéristiques qu'il est possible de modifier si nécessaire, et un nouveau bouton bleu « Déclaration d'occupation ».

Attention, ce n'est pas à l'agence immobilière qui gère le bien de faire cette déclaration, mais bien au propriétaire bailleur !

Une **amende d'un montant de 150 euros par local** est prévue en cas de non-respect de l'obligation déclarative (absence de déclaration de situation d'occupation) ou d'inexactitude

Cette sanction est prévue à l'article 1770 terdecies du CGI. Cependant, la DGFIP, contactée par [Tout-SurMesFinances.com](http://ToutSurMesFinances.com), indique qu'elle fera « preuve, comme à chaque fois s'agissant d'une nouvelle obligation, de pédagogie et de bienveillance ».

Préfecture d'Ille et Vilaine : Avis de Consultation du Public - SARL BIO 2G

Par arrêté préfectoral, le préfet informe les habitants des communes de LA CHAPELLE-DE-BRAIN et RENAC qu'une consultation du public va être ouverte du 06 mars 2023 au 03 avril 2023 inclus, sur la demande présentée par la SARL BIO 2G, en vue d'obtenir l'enregistrement de l'extension d'une unité de méthanisation agricole située au lieu-dit « 2, Gannedel », sur la commune de LA CHAPELLE-DE-BRAIN.

Le dossier est consultable :

- à la mairie de LA CHAPELLE-DE-BRAIN aux heures suivantes :

- Les lundis, mercredis et jeudis de 09h00 à 12h30 ;
- Le mardi de 9h00 à 12h30 et de 13h00 à 17h30 ;
- Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h00 à 16h30 ;

- sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine à l'adresse : <https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/icpe>.

Le public pourra formuler ses observations avant la fin du délai de consultation du public :

- à la mairie de LA CHAPELLE-DE-BRAIN , sur un registre ouvert à cet effet ;

- par voie postale : à l'attention de Monsieur le préfet d'Ille-et-Vilaine – DCIAT / Bureau de l'environnement et de l'utilité publique, 81 boulevard d'Armorique, 35026 RENNES Cedex 9 ;

- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-icpe-ep@ille-et-vilaine.gouv.fr (en précisant l'objet du courriel : « Consultation du public_SARL BIO 2G_LA CHAPELLE-DE-BRAIN »).

À l'expiration du délai de consultation, le registre sera clos par le maire concerné qui le transmettra au préfet avec l'ensemble du dossier et pièces annexées. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement assorti de prescriptions ou un refus, formalisée par arrêté préfectoral

BRAIN DE VANNERIE

Le 26 MARS 2023
LA CHAPELLE DE BRAIN
A la Salle Espace Loisirs

Expositions et démonstrations
par les ateliers Vannerie
du Pays de Redon

Entrée Gratuite

Ouverture au public
10H00 à 12H00
14H00 à 18H00



Organisation, Association LE LAC
Contact : asso.lac@gmail.com
Tél. 06.64.87.74.81



JEUDI 30 MARS 2023 A 18H30
AU BISTROT DE BRAIN

DE L'HISTOIRE AUX ANECDOTES
QUI FONT LA VIE DU CIMETIÈRE DE LA CHAPELLE DE BRAIN

CAFÉ CONVIVAL PROPOSÉ SUITE A UNE
COLLECTE DE TÉMOIGNAGES
ANIMÉ PAR ELSA ALSALEM
ATELIER DES POSSIBLES

Votre participation à l'ABC
est essentielle !

Mais comment faire ?

Pour améliorer les connaissances sur votre territoire, vous pouvez transmettre vos observations sur le site :

www.faune-bretagne.fr

ou (suivant ce que vous préférez)

sur l'application **NaturaList** ou **INPN Espèces**

Pour agir plus concrètement, vous pouvez vous joindre au **comité citoyens** de votre commune

Pour partager vos observations et découvrir le patrimoine naturel de notre territoire, vous pouvez rejoindre le groupe Facebook :

Biodiversité à Pipriac, St Ganton, Langon et La Chapelle de Brain

Pour améliorer vos connaissances naturalistes, vous pouvez suivre les **formations** proposées tout au long de l'année.



Sur votre commune, derrière ses jumelles, vous pourrez voir Kildine se déplacer, observer les mares, les haies, chercher des insectes, etc. N'hésitez pas à aller à sa rencontre, elle se fera un plaisir de vous parler du projet.

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter
le CPIE Val de Vilaine : k.veau.cpie@orange.fr ou 02 99 72 69 25



ATLAS DE LA BIODIVERSITÉ COMMUNALE

Pipriac - St Ganton - Langon - La Chapelle de Brain

Depuis l'an dernier, un Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) a vu le jour sur les communes de Pipriac, St Ganton, Langon et La Chapelle de Brain.

Mais... c'est quoi un ABC ?

C'est une démarche qui permet à une commune de mieux connaître, valoriser et préserver son patrimoine naturel, Et ce grâce à un inventaire complet des espèces animales et végétales qui habitent la commune, ainsi que des habitats naturels, des paysages, des milieux aquatiques, etc.

Quels sont les objectifs ?

- Sensibiliser et mobiliser les élus, les acteurs socio-économiques et les citoyens à la richesse et à la fragilité de la biodiversité locale.
- Mieux connaître les espaces et les espèces sur le territoire d'une commune et identifier les enjeux spécifiques.
- Faciliter la prise en compte de la biodiversité lors de la mise en place des politiques communales ou intercommunales.



VAL DE VILAINE